

Décret

Générale

colonial

Décret n° 01-176-1911 27/05/1911

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
27 mai 1911

Numéro JO
n° 176 du 01/07/1911

Date du numéro
1 juillet 1911

VISAS

Vu l'article 155 du décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des Colonies, relatif au mode de nomination des Trésoriers-payeurs et Trésoriers particuliers des Colonies

Vu le décret du 22 décembre 1902, portant modification de l'article 155 précité

Sur le rapport du Ministre des Colonies et du Ministre des Finances ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — L'article premier du décret du 22 décembre 1902 est complété comme suit : « Le tiers des emplois vacants de Trésorier-payeur et de Trésorier particulier, à l'exception des cas de permutation et de mutation à équivalence d'emploi entre postes métropolitains et coloniaux, est réservé au Ministre des Colonies qui désigne au Ministre des Finances deux candidats parmi lesquels doit être pris le titulaire. Ces candidats doivent justifier de dix ans de services antérieurs rétribués directement par l'Etat ou par les budgets généraux ou locaux des Colonies et des pays de protectorat. Art. 2. — Le Ministre des Colonies et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel et inséré au Bulletin des lois.

A. FALLIÈRE Par le Président de la République : **Le Ministre des Colonies, MESSIMY.** **Le Ministre des Finances, CAILLAUX.**